

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

À l'assemblée spéciale du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tenue le jeudi 14 décembre 2006, à 20h30 à la salle municipale étaient présents : Dominique Labbé, Jean Rompré, Carmen Blouin, Jacques Drolet, Lina Labbé, Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du budget de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007.
3. Adoption du règlement # 06-059 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2007.
4. Période de questions.
 - Les délibérations et la période de question de cette session porteront exclusivement sur le budget.
5. Levée de l'assemblée.

06-121

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Carmen Blouin et appuyée par Jean Rompré.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

06-122

Item 2 Adoption du budget de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007.

ATTENDU QUE l'article 954 du code municipal stipule qu'une municipalité doit préparer et adopter entre le 15 novembre et le 31 décembre un budget pour le prochain exercice financier.

ATTENDU QUE le même article du code municipal stipule également que : ledit budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

ATTENDU QU'il est de la volonté du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de présenter un budget équilibré pour l'exercice financier 2007.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jacques Drolet, appuyé par Lina Labbé et

IL EST RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2007 soient et sont adoptés, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2007

Revenus & Affectations

Taxes

Foncières générales (Articles 33 & 205)	405 680 \$
Ordures	67 904 \$
Roulottes	1 440 \$
Taxe de secteur (Déneigement chemin du Quai)	2 100 \$
	<u>477 124 \$</u>

Revenus externes

Tenant lieu de taxes foncières (Art 254)	7 500 \$
Compensation commission scolaire	200 \$
Pacte rural	8 000 \$
	<u>15 700 \$</u>

Autres revenus de source locale

Permis de construction	2 000 \$
Droits de mutation immobilière	8 000 \$
Licence de chiens	210 \$
Intérêt banque et placement	1 000 \$
Intérêt arrérages de taxes	2 500 \$
Photocopies	50 \$
Location concessionnaire (Halte routière)	1 075 \$
Location : locaux & salle (Centre le Sillon)	8 000 \$
Autres revenus	9 360 \$
	<u>32 195 \$</u>

Affectation du surplus

Surplus affecté à l'exercice	<u>50 000 \$</u>
------------------------------	------------------

Total des revenus & affectations 575 019 \$

Dépenses

Administration générale - 02.100.00

Législation - 02.100.00

Rémunération de base - Élus	23 550 \$
Allocation de dépenses - Maire	1 200 \$
Allocation de dépenses - Conseillers	500 \$
Cotisation de l'employeur - Élus	2 260 \$
Téléphone cellulaire - Maire	240 \$
	<u>27 750 \$</u>

Gestion financière & administrative - 02.130.00

Rémunération - Directeur général	25 000 \$
Cotisation de l'employeur - Directeur général	4 065 \$
Frais de déplacement	900 \$
Frais de poste	1 000 \$
Téléphone	1 810 \$
Internet (Accès, Hébergement & Domaine)	435 \$
Information (Journal municipal)	1 700 \$
Services juridiques	6 000 \$
Comptabilité et vérification	3 100 \$
Système informatique et logiciel	4 150 \$

Formation et perfectionnement	1 200 \$
Assurances responsabilités publiques	12 200 \$
Cotisation association et abonnement	500 \$
Location photocopieur	1 510 \$
Entretien et réparation Administration	600 \$
Fournitures de bureau	2 700 \$
	<u>66 870 \$</u>

Greffe - 02.140.00

Mutation	100 \$
	<u>100 \$</u>

Évaluation et quote-part M.R.C.- 02.150.00

Services professionnels (Évaluation)	30 000 \$
Quote-part MRC - générale	54 544 \$
	<u>84 544 \$</u>

Autre (Sillon et employé municipal) - 02.190.00

Rémunération - Employé municipal	12 350 \$
Cotisation de l'employeur - Employé municipal	965 \$
Frais de déplacement - Employé municipal	350 \$
Analyse d'eau Sillon	150 \$
Location d'outil - Employé municipal	375 \$
Entretien et réparation Sillon	9 000 \$
Matériaux de construction	2 000 \$
Huile à chauffage	13 000 \$
Articles de quincaillerie	1 000 \$
Electricité	4 000 \$
Essence huile et diesel	75 \$
Quote-part (Communauté métropolitaine)	4 587 \$
Dons et subventions (Organismes sans but lucratif)	2 000 \$
	<u>49 852 \$</u>

Sécurité publique - 02.200.00

Police - 02.210.00

Services professionnels	125 \$
Services - Sûreté du Québec	96 779 \$
	<u>96 904 \$</u>

Protection contre l'incendie - 02.220.00

Services payés à d'autres municipalités	42 000 \$
Entretien - Borne fontaine	1 850 \$
Citerne municipale	40 000 \$
	<hr/> 83 850 \$

Sécurité civile - 02.230.00

Comité d'urgence (Génératrice)	500 \$
Cotisation versée à une organisation externe	60 \$
	<hr/> 560 \$

Transport - 02.300.00**Voirie municipale - 02.320.00**

Services professionnels	1 500 \$
Entretien des chemins	21 000 \$
Plaques de rues - Signalisation	600 \$
Inspecteur Agraire	500 \$
	<hr/> 23 600 \$

Enlèvement de la neige - 02.330.00

Contrat pour enlèvement de la neige	28 000 \$
	<hr/> 28 000 \$

Éclairage des rues - 02.340.00

Contrat d'entretien	2 000 \$
Électricité	9 170 \$
	<hr/> 11 170 \$

Transport collectif - 02.370.00

Transport adapté	2 100 \$
	<hr/> 2 100 \$

Hygiène du milieu - 02.400.00**Collecte et transport déchets domestiques**

Quote -Part (Enlèvement des ordures)	67 904 \$
Récupération peinture et autre	100 \$
Bac de recyclage	200 \$
	<hr/> 68 204 \$

Urbanisme et mise en valeur territoire - 02.600.00

Urbanisme et zonage - 02.610.00

Services professionnels	500 \$
Comité d'embellissement	1 500 \$
	<u>2 000 \$</u>

Loisirs et culture - 02.700.00

Patinoire - 02.701.30

Surveillance patinoire	2 500 \$
Déneigement patinoire	1 000 \$
Articles de sports	1 000 \$
	<u>4 500 \$</u>

Parcs et terrains de jeux - 02.701.50 (halte routière)

Analyse de l'eau	65 \$
Services payés à organismes externes (Terrain de jeux & sports)	3 000 \$
Entretien et réparation (Halte routière)	5 000 \$
Journée familiale (Accueil & bénévoles)	500 \$
Électricité (Halte routière)	1 500 \$
	<u>10 065 \$</u>

Bibliothèque - 02.702.30

Services payés à d'autres municipalités	3 800 \$
	<u>3 800 \$</u>

Autre loisirs & culture - 02.702.90

Communication (Projet Internet)	<u>8 000 \$</u>
--	-----------------

Divers - 02.919.00

Frais de banque	150 \$
	<u>150 \$</u>

Dépenses en immobilisations

Achat d'immobilisation	3 000 \$
	<u>3 000 \$</u>

Total des dépenses budgétées	<u><u>575 019 \$</u></u>
-------------------------------------	--------------------------

Évaluation imposable 71 284 700 \$

Taux de la taxe foncière
(Par cent dollars d'évaluation) 0.5691 \$

Taux des ordures ménagères

Résidence 155.08 \$

Camping 2 000.00 \$

Ébénisterie 250.00 \$

Épicerie / restaurant 400.00 \$

Garage 300.00 \$

Roulotte 100.00 \$

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères).

06-123

Item 3 Adoption du règlement # 06-059 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2007.

ATTENDU QUE le code municipal donne à la municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière tenue le 4 décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Carmen Blouin, appuyé par Dominique Labbé et

IL EST RÉSOLU QUE le présent règlement # 06-059, intitulé «**Règlement # 06-059 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2007**», soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 1

Taxe foncière

Qu'une taxe de 0.5691\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2007, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Article 2

Taxe de compensation

Que, pour les immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes : 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., c. F2.1) soit imposé aux propriétaires desdits immeubles une taxe de compensation pour services municipaux.

Que soit également appliqué une taxe de compensation pour services municipaux aux propriétaires visés par le paragraphe 12 dudit article 204 de ladite loi sur la fiscalité municipale. (L.R.Q., c. F2.1)

Que le taux de cette compensation, prévu à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., c. F2.1) soit celui de la taxe foncière générale lorsque celui-ci est inférieur à 0.60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit dans le cas contraire, le plus élevé entre la moitié du taux de la taxe foncière et 0.60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 3

Taxe de secteur

Qu'une taxe de secteur soit imposée pour le déneigement du chemin du Quai dans sa partie comprise entre le chemin Royal et le chemin du Cap.

Que cette taxe soit établie à tout propriétaire en fonction du coût du contrat de déneigement octroyé pour l'année fiscale 2007 et répartie à part égale entre eux.

Que cette répartition tienne compte des terrains vacants qui sont imposés pour 1/2 part du partage dudit coût.

Article 4

Tarif pour les ordures

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2007, selon les modalités du règlement en vigueur.

- a) Résidence :
Qu'une compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article, soit fixée à : 155.08 \$
- b) Usagers spécifiques
- | | |
|-----------------------|----------|
| Camping | 2 000 \$ |
| Ébénisterie | 250 \$ |
| Épicerie / Restaurant | 400 \$ |
| Garage | 300 \$ |
| Roulotte | 100 \$ |

Article 5

Tarif pour les roulottes

Que soit imposé aux propriétaires de roulottes, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, un tarif mensuel de 10 \$ pour l'année fiscale 2007 tel que permis par l'article 231 de la Loi sur la Fiscalité Municipale. (L.R.Q., c. F2.1) Tarif auquel s'ajoute le tarif pour les ordures tel que stipulé à l'article 4 du présent règlement.

Article 6

Taux d'intérêt

Que soit imposé un taux d'intérêt de 1.5 % par mois (18 % annuel) à tout compte en souffrance avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'année fiscale 2007.

Article 7

Nombre de versement

Que tout compte dont le solde est inférieur à 300 \$ soit payable dans les trente jours de la date d'envoi.

Que tout compte dont le solde est égal ou supérieur à 300 \$ et inférieur à 500 \$ soit payable en deux (2) versements soit le premier dans les trente jours de la date d'envoi et le deuxième le premier juillet 2007.

Que tout compte dont le solde est égal ou supérieur à 500 \$ soit payable en trois (3) versements soit le premier dans les trente jours de la date d'envoi, le deuxième le premier (1^{ier}) juillet 2007 et le troisième le quinze (15) octobre 2007.

Article 8

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères).

Item 4 Période de questions.

- Les délibérations et la période de question de cette session porteront exclusivement sur le budget.

06-124

Item 5 **Levée de l'assemblée**

La levée de l'assemblée est proposée par Jean Rompré il est 21h10.